DÉPARTEMENT DU NORD

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRONDISSEMENT DE LILLE

CANTON DE VILLENEUVE D'ASCQ



EXTRAIT DU REGISTRE AUX ARRÊTÉS MUNICIPAUX

2025-106

COMMUNE DE TOUFFLERS

Téléphone : 03 20 75 27 71

NOUS, Maire de la Commune de TOUFFLERS

- Vu le procès-verbal du 30/03/2022 et celui du 20/12/2023 constatant l'état d'abandon de la concession en A022 dont la famille Deschamps Leblanc est le titulaire,
- En respect de la législation en vigueur,
- Vu la délibération D_2024_190624_02 du Conseil Municipal en date du 19/06/2024 portant délégation d'attribution du Conseil Municipal au Maire et notamment l'alinéa 8°

ARRÊTONS

Article 1er: L'arrêté 2025-087 est abrogé.

Article 2: La concession funéraire désignée fait l'objet d'une reprise par la commune.

Article 3: Un mois après la publication du présent arrêté, les matériaux, monuments et emblèmes funéraires qui se trouveront encore sur la concession seront enlevés au frais de la commune.

Article 4: Les restes mortuaires seront placés dans un cercueil de dimensions appropriées. Il sera ensuite effectué soit une inhumation dans l'ossuaire prévu à cet effet, soit une crémation. Les noms des personnes, même si aucun reste n'a été retrouvé, sont consignés dans un registre tenu à la disposition du public et peuvent être gravés sur un dispositif établi en matériaux durables dans le jardin du souvenir ou au-dessus de l'ossuaire (art. L. 2223-4, L. 2223-18 et R. 2223-6 du CGCT)

Article 5 : Les terrains ne pourront faire l'objet d'un nouveau contrat de concession tant que les prescriptions ci-dessus n'auront pas été entièrement observées.

Article 6: Une ampliation du présent arrêté sera faite à Mme la Secrétaire de Mairie, Monsieur le Chef de la Police Municipale, Monsieur le Commissaire de Police de Hem et Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Lille, qui sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du celui-ci.

Fait à Toufflers, le 27/06/2025

Le Maire,

Alain GONCE.